

Annexe 2

Programme de travail de mise en place des contrôles par tiers des opérations standardisées

Plusieurs opérations standardisées sont soumises à contrôle par tiers.

D'une part, certaines fiches d'opérations standardisées prévoient un contrôle systématique sur place de chaque opération, inscrit dans la fiche d'opération standardisée : les fiches d'isolation de réseaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (BAR-TH-160, BAT-TH-146), les fiches d'isolation de points singuliers d'un réseau (BAR-TH-161, BAT-TH-155, IND-UT-121) ainsi que les fiches rénovations globales (BAR-TH-145, BAR-TH-164) lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre du coup de pouce.

Proposition DGEC : Pour chaque fiche d'opération standardisée créée ou révisée, examiner l'opportunité d'intégrer une telle exigence de contrôle systématique.

D'autre part, plusieurs fiches sont soumises à contrôle avec échantillon aléatoire, inscrit dans l'arrêté « modalités CEE ». Des taux de contrôles sont définis pour chaque fiche, en fonction de la date d'engagement de l'opération, et avec distinction entre ménages précaires et non précaires.

Les fiches concernées sont les suivantes :

Opérations engagées à partir de 09/2020 <i>(750 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)</i>
BAR-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures
BAR-EN-103 – Isolation d'un plancher
BAR-EN-106 – Isolation de combles ou de toitures (outre-mer)
BAT-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-103 – Isolation d'un plancher
BAT-EN-106 – Isolation de combles ou de toitures (outre-mer)
IND-EN-102 – Isolation de combles ou de toitures

Opérations engagées à partir de 01/2021 <i>(60 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)</i>
BAR-EN-102 – Isolation des murs
BAR-EN-107 – Isolation des murs (outre-mer)
BAT-EN-102 – Isolation des murs
BAT-EN-108 – Isolation des murs (outre-mer)
IND-EN-101 – Isolation des murs (outre-mer)

Proposition DGEC : Uniformiser et accroître les taux de contrôles pour les fiches avec taux de contrôle défini dans l'arrêté « modalités CEE » :

- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : 7,5 % pour les contrôles sur le lieu des opérations et de 15 % pour les contrôles par contact (en sus des 7,5 %).

- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : 10 % pour les contrôles sur le lieu des opérations et de 20 % pour les contrôles par contact.

- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2024, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : 12,5 % pour les contrôles sur le lieu des opérations et de 25 % pour les contrôles par contact.

- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : 15 % pour les contrôles sur le lieu des opérations et de 30 % pour les contrôles par contact.

A ces échéances, définies en fonction de la date de dépôt de dossier (puisque le taux d'échantillonnage s'applique au sein d'un dossier), il n'y aurait plus de distinction entre opérations réalisées au bénéfice des ménages précaires et opérations réalisées au bénéfice des autres ménages.

En complément, la DGEC propose d'ajouter les fiches suivantes parmi les opérations à contrôler par échantillonnage :

Lot 1 <i>(90 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)</i>
BAR-TH-104 – Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-113 – Chaudière biomasse individuelle
BAR-TH-145 – Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel
BAR-TH-159 – Pompe à chaleur hybride individuelle
BAR-TH-164 – Rénovation globale d'une maison individuelle

Lot 2 <i>(110 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)</i>
BAR-EN-104 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète vitrage isolant
BAR-EN-105 – Isolation des toitures terrasses
BAR-TH-112 – Appareil indépendant de chauffage au bois
BAT-TH-139 – Récupération de chaleur sur groupe froid
IND-UT-131 – Isolation thermique des parois sur des installations
IND-UT-116 – Système régulation HP flottante sur groupe froid
IND-UT-117 – Récupération de chaleur sur groupe froid
IND-BA-112 – Récupération de chaleur sur tour aérorefrigérante
IND-UT-102 – Système de VEV sur moteur asynchrone
IND-UT-129 – Presse à injecter tout électrique ou hybride
AGRI-TH-104 – Récupération chaleur groupe froid (hors tank lait)
RES-CH-108 – Récupération de chaleur fatale

Lot 3 <i>(160 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)</i>
BAR-TH-106 – Chaudière individuelle HPE
BAR-TH-107 – Chaudière collective HPE
BAR-TH-107-SE – Chaudière collective HPE avec contrat conduite
BAR-TH-118 – Système de régulation par programmateur d'intermittence

BAR-TH-127 – VMC simple flux hygroréglable
BAR-TH-158 – Emetteur électrique (NF performance 3* oeil)
BAT-TH-102 – Chaudière collective HPE
BAT-TH-113 – Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-157 – Chaudière collective biomasse
BAT-EQ-127 – Luminaire d'éclairage général à modules LED
BAT-EQ-133 – Systèmes hydro-économiques
IND-UT-134 – Système de mesure d'indicateurs perf. énergétique
TRA-EQ-101 – Unité de transport intermodal rail-route
TRA-EQ-107 – Unité de transport intermodal fluvial-route
TRA-EQ-108 – Wagon d'autoroute ferroviaire
TRA-EQ-124 – Branchement électrique navires et bateaux à quai

Proposition DGEC : Compléter les opérations à contrôler par échantillonnage ainsi :

- Lot 1 : opérations engagées à partir du 1^{er} octobre 2021.
- Lot 2 : opérations engagées à partir du 1^{er} mars 2022.
- Lot 3 : opérations engagées à partir du 1^{er} octobre 2022.

Ces échéances sont définies en fonction de la date d'engagement, pour faciliter l'information des bénéficiaires et des professionnels réalisant les travaux, au sujet de l'existence de ces contrôles.

Le taux d'échantillonnage pour les contrôles sur site sera celui proposé ci-dessus : 7,5% si opération déposée en 2022, 10% si opération déposée en 2023, 12,5% si opération déposée en 2024, 15% si opération déposée en 2025.

Estimation des volumes de contrôles associés, en se basant sur le nombre d'opérations engagées en 2019, et en supposant que les opérations sont déposées 12 mois après leur engagement (moyenne des délais observés ces 12 derniers mois) :

Année du dépôt	2022	2023	2024	2025
Combles, toitures, planchers	56	75	93	112
Murs	5	6	8	9
Lot 1	2	9	11	13
Lot 2	0	8	13	16
Lot 3	0	4	20	24
Total	63	101	145	174

